

LE DEVOIR DE VIGILANCE :

**Contraintes et
opportunités pour les
ETI, PME et PMI**

PARTIE 1

**Qu'est-ce que le devoir
de vigilance ?**

AU SOMMAIRE

01. Le devoir de vigilance,
Qu'est-ce que c'est ?

02. D'où vient le devoir de
vigilance ?

03. Le devoir de vigilance
européen, levier de
développement business
pour ETI, PME, PMI !



Devoir de vigilance : Qu'est-ce que c'est ?

01.



Les fondamentaux du devoir de vigilance

4



Quels rapports avec la loi Pacte ?

5 - 6



Quelles sont les ETI, PME et PME
les plus concernées ?

7



4 mots clés du devoir de vigilance

9

LES FONDAMENTAUX DU DEVOIR DE VIGILANCE

Définition

Une entreprise qui s'assure dans ses activités du respect des droits humains, de l'environnement et de la santé-sécurité des personnes, tout au long de sa chaîne de valeur.

Entré en vigueur en France depuis 2017, le devoir de vigilance repose sur trois exigences :

- Identifier les risques actuels et potentiels liés à son activité ;
- Prévenir et atténuer ces risques, voire les réparer en cas de dommage ;
- Rendre compte publiquement des résultats des mesures mises en œuvre.

Aujourd'hui

Seules les très grandes entreprises de plus de 5000 salariés sont tenues à ce devoir de vigilance.

Le périmètre de vigilance s'étend à leurs fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, on constate une multiplication des questionnaires d'évaluation provenant de vos clients.

Ils exercent ainsi leur devoir de vigilance qui passe par une évaluation du niveau de vigilance de leurs partenaires commerciaux.

Demain

De 300 entreprises françaises assujetties aujourd'hui à :

- 13.000 sociétés européennes
 - 4.000 entreprises étrangères
- ... et tout leur écosystème

Avec l'extension du devoir de vigilance raisonnable à l'échelle européenne, bien répondre à ces exigences devient un levier de développement d'affaires stratégique !

La mise en place d'un cycle de vigilance



Première étape du cycle de vigilance

Identifier et prioriser les risques graves pour les tiers liés à l'activité de l'entreprise et de ses fournisseurs afin de déployer des mesures de traitement appropriées

Priorisation des risques pour un engagement raisonnable et effectif

- Un Plan de vigilance publié dans le rapport annuel
- Identifier les risques graves
 - Dans les filiales et chez les fournisseurs
 - Les prévenir, les atténuer, les réparer
 - Rendre-compte dans le rapport annuel
- Santé-sécurité
Droits humains
Environnement

Qui sont les tiers potentiellement impactés ?

- riverains
- communautés
- usagers
- salariés de fournisseurs
- ONG
- environnement

QUELS RAPPORTS AVEC LA LOI PACTE ?

Les notions de raison d'être et de société à mission ont beaucoup fait parler d'elles depuis l'adoption de la Loi Pacte le 22 mai 2019. La plupart des entreprises ayant pris ces initiatives volontaires sont des PME.

A fin décembre 2021, le nombre de sociétés à mission en France a dépassé la barre des 500 :

- 70% ont moins de 50 salariés
- 12% sont des PME de plus de 50 salariés
- 7% des ETI

**D'après le Baromètre 2022 de la Communauté des entreprises à mission*

La Loi Pacte : une fusée à 3 étages



Quel est l'impact du premier étage de la fusée Loi Pacte ?

Une obligation...

Que votre entreprise ait ou non adopté volontairement une raison d'être ou le statut de société à mission, elle se doit de respecter cette obligation de prise en considération

... qui vise toutes les sociétés

L'obligation de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux s'impose à toute société, quel que soit sa taille ou son statut juridique.

c'est un « devoir de vigilance »

Prendre en considération l'intérêt des tiers dans toute décision de gestion, c'est le meilleur moyen de prévenir et atténuer l'impact social et environnemental d'un projet, d'un produit ou d'un service.

QUELS RAPPORTS AVEC LA LOI PACTE ?



LA CAMIF



La CAMIF a décidé depuis l'été 2021 de bannir de son catalogue les meubles et produits électroménagers qui ne sont pas fabriqués en Europe.

Un engagement :

- privant l'entreprise de 5% de son chiffre d'affaires ;
- réduisant les risques d'atteintes à l'environnement et aux droits des travailleurs dans certains pays ;
- confortant l'avenir d'une centaine de petits fabricants français ;

Le devoir de vigilance raisonnable

C'est :

- Une obligation de moyens qui consiste à tout mettre en œuvre pour prévenir et atténuer les risques
- Une exigence qui vise en particulier le périmètre des relations d'affaires entre donneur d'ordres et fournisseurs

Ce n'est pas :

- Une raison d'être ou une mission sociétale, qui sont des engagements volontaires
- Une simple obligation de reporting extra-financier qui est un exercice de transparence

Ces mutations juridiques ont de nombreuses implications sur la manière de prendre des décisions et les rapports avec les parties prenantes internes et externes. Equipes salariées, riverains de sites industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement sont de plus en plus attentifs et exigent des preuves, tous comme les financeurs et donneurs d'ordres.



Un fournisseur qui ne démontre pas la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation des risques sociaux et environnementaux liés à son activité perd son référencement

Donneur d'ordre

Nous conditionnons de plus en plus nos financements à la démonstration qu'une entreprise dispose d'une stratégie pour réduire les risques sociaux et environnementaux liés à ses activités

Bpifrance



QUELLES SONT LES ETI, PME ET PMI LES PLUS CONCERNÉES ?

- Vos clients sont des grands groupes, des sociétés cotées ou des sociétés de plus de 500 salariés
- Vous évoluez dans le secteur textile, agriculture-agroalimentaire ou extractif
- Vous faites appel à des fournisseurs et sous-traitants situés hors d'Europe
- Vous importez des produits hors d'Europe pour les commercialiser sur le marché européen
- Votre société a adopté une raison d'être ou le statut de société à mission
- Votre filière d'activité fait l'objet d'une attention particulière de la part d'associations de consommateurs ou d'ONG
- Vos salariés, en particulier les jeunes talents, sont de plus en plus attentifs à l'impact social et environnemental de l'entreprise
- Vos actionnaires ou financeurs commencent aussi à vous poser des questions sur les impacts sociaux et environnementaux de votre activité...

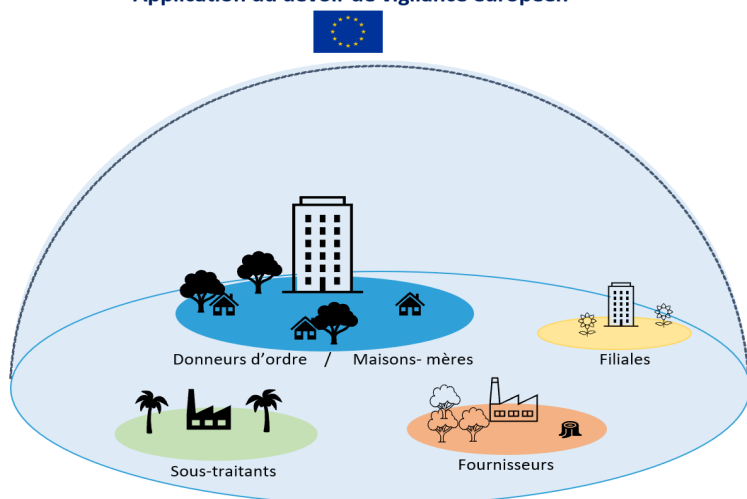
Tous ces cas de figure sont autant de critères qui poussent les ETI, PME et PMI de mettre en place une stratégie de vigilance sociale et environnementale.

Les ETI, PME et PMI au cœur de la vigilance

« Les entreprises sont tenues de prendre les mesures suivantes, le cas échéant : (...) apporter un soutien ciblé et proportionné à une petite ou moyenne entreprise avec laquelle la société a une relation commerciale établie, lorsque le respect du code de conduite ou du plan d'action de prévention mettrait en péril la viabilité de la petite ou moyenne entreprise. »

Proposition de directive européenne - Art.7.2. d

Application du devoir de vigilance européen



Le devoir de vigilance est donc une exigence qui, bien appréhendée, devient un levier de différence et de préférence pour les partenaires commerciaux des grands donneurs d'ordres.

4 MOTS CLÉS DU DEVOIR DE VIGILANCE



Raisonnable : Les mesures de vigilance doivent être « appropriées »

Mesure appropriée : « mesure capable d'atteindre les objectifs de la diligence raisonnable, proportionnée à la gravité et à la probabilité de l'impact négatif, et raisonnablement accessible à la société compte tenu des circonstances notamment les caractéristiques du secteur économique, de la relation d'affaires spécifique, de l'influence de la société sur ceux-ci, et de la nécessité d'assurer la hiérarchisation des actions. »

Art.3(q) de la proposition de directive européenne

Ce qui n'est pas attendu	Ce qui est attendu
- Garantir en toute circonstance que les risques ne se produiront jamais ou qu'il y sera mis un terme ; - Vouloir traiter un nombre trop important de risques, sans prioriser, c'est s'exposer à des actions sans effet tangible.	- Identifier les attentes de ses parties prenantes et établir un dialogue régulier avec ces dernières ; - Concentrer ses ressources de vigilance sur des objectifs atteignables ; - Etablir un calendrier de progrès avec des objectifs à court, moyen et long termes

Effectif : La stratégie de vigilance doit produire des effets tangibles et mesurables

Il s'agit de mettre en place des mesures adaptées aux risques identifiés et mesurables en terme de prévention et d'atténuation des risques, voire de réparation en cas de dommage avéré.

Ce qui n'est pas attendu	Ce qui est attendu
- Renoncer à une source d'approvisionnement sensible, qui, en cas d'absence d'alternative, remettrait durablement en cause la viabilité économique de l'entreprise ; - Rompre le contrat avec un fournisseur dès la première constatation d'un manquement	- Mettre en place des étapes graduées avant de rompre le contrat avec un fournisseur qui n'est pas en conformité avec les attentes de vigilance ; - Organisation de réunions régulières entre donneur d'ordres et fournisseurs pour identifier les priorités, les objectifs, les KPI/indicateurs et établir un plan d'action commun ; - Des procédures d'évaluation régulières en interne via des questionnaires ; - Impliquer des parties prenantes externes telles que des ONG locales pour sensibiliser et accompagner vos fournisseurs dans leur démarche de progrès ; - Récompenser vos fournisseurs qui jouent le jeu de la vigilance

4 MOTS CLÉS DU DEVOIR DE VIGILANCE



Risque grave : l'exercice de vigilance se focalise sur les risques les plus saillants

La loi française limite l'exercice du devoir de vigilance aux risques d'atteintes graves « envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement ». La proposition de directive européenne ne précise pas ce critère de gravité explicitement, mais dans son esprit, l'exercice de vigilance doit se focaliser sur les risques les plus sérieux identifiés.

Ce qui n'est pas attendu	Ce qui est attendu
Optimiser le bien-être au travail ou installer des ruches sur le toit du siège social.	- Identifier et caractériser les risques potentiels et avérés les plus graves - Un risque est qualifié de grave s'il répond à l'un des 3 critères suivants : Ampleur : vise la gravité de l'impact, tel que le travail des enfants ou la perte de sources de subsistance pour les tiers. Portée : se rapporte au nombre de personnes affectées ou susceptibles de l'être ou à l'étendue des dommages environnementaux. Irrémédiable : désigne l'impossibilité de replacer les personnes ou l'environnement affecté par l'impact négatif dans une situation équivalente à celle dans laquelle ils se trouvaient avant l'impact.

Sphère d'influence : concentrer la vigilance là l'impact est tangible

La sphère d'influence c'est : « l'étendue/ampleur des relations politiques, contractuelles, économiques, ou autres à travers lesquelles une entreprise a la capacité d'influer sur les décisions ou les activités de personnes ou d'autres organisations ». Définition de la Norme ISO 26000

Ce qui n'est pas attendu	Ce qui est attendu
- Déployer seul des ressources de vigilance à l'égard d'un fournisseur 10 fois plus gros que vous. - Se limiter à prendre en compte uniquement les acteurs conciliants et proches de vous.	- Savoir mesurer sa sphère d'influence pour identifier sa capacité d'action en prenant en compte des facteurs tels que les volumes d'achats, l'historique de la relation, la taille du fournisseur, son rang dans la chaîne de valeur, la qualité de gouvernance du pays d'approvisionnement etc... - Parmi les leviers d'influence à exploiter : - Vous représentez un volume d'achat significatif auprès d'un fournisseur - Vous disposez d'un bureau d'achat local bien intégré dans l'écosystème local d'un pays à risque - Votre patron de filiale est très impliqué dans la vie locale, il préside l'association des entreprises de votre secteur, son réseau est aussi un levier pour faire avancer les sujets de vigilance

D'OÙ VIENT LE DEVOIR DE VIGILANCE ?

02.



Une lente évolution depuis les années 1970

11



Un drame industriel qui accélère tout

12-13



Les enseignements de 5 ans d'application de la loi française

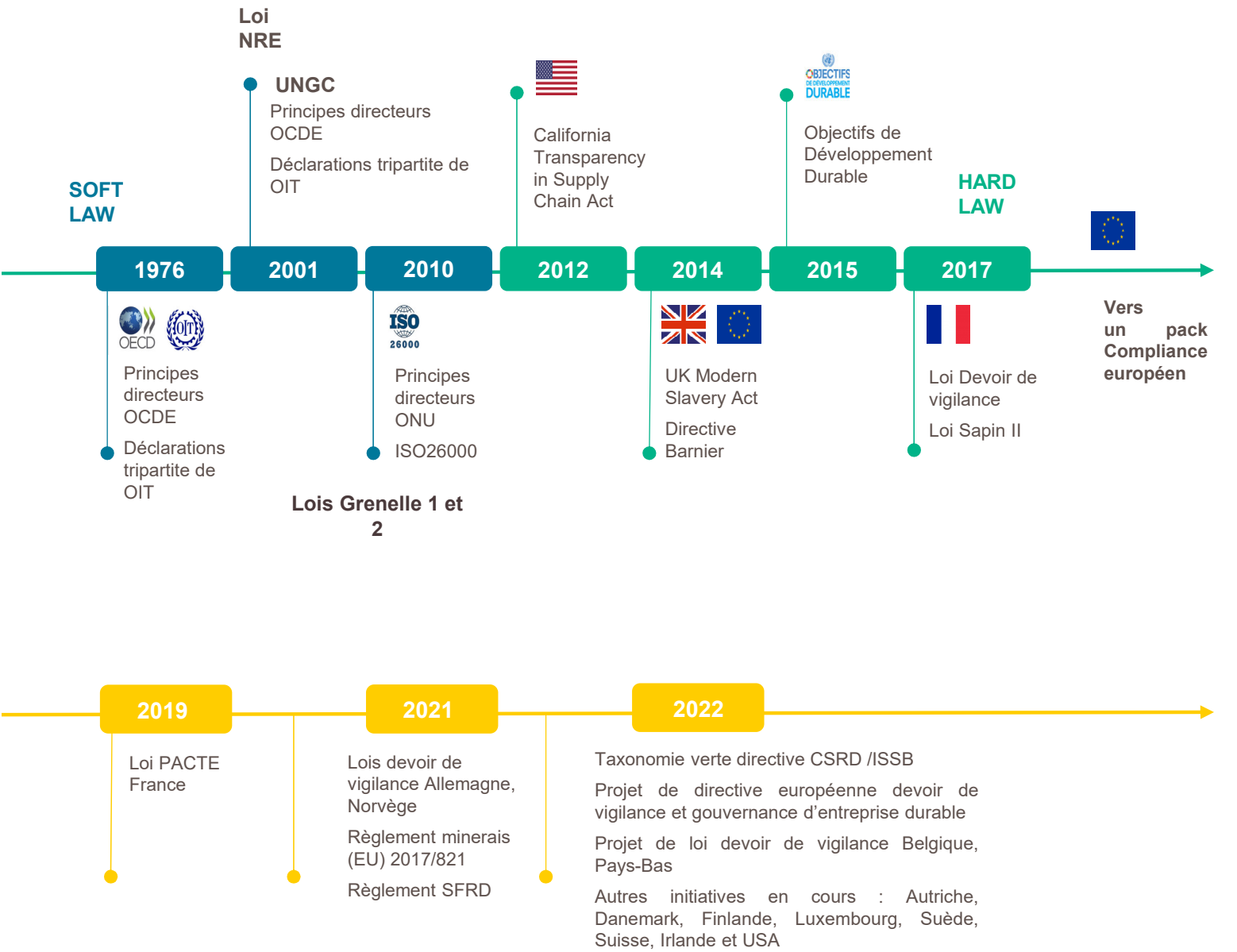
14-15

UNE LENTE EVOLUTION DEPUIS LES ANNES 1970

Le devoir de vigilance des entreprises est le résultat d'un long processus qui remonte aux années 1970. L'OCDE et l'Organisation Internationale du Travail furent les deux premières institutions à établir des directives sur le sujet, suivies par l'ONU qui a produit en 2010 des principes directeurs dédiés aux enjeux droits humains.

Depuis, les recommandations sont devenues de véritables obligations. Elles sont passées du statut de *soft-law* à *hard-law*.

L'infographie suivante montre combien le phénomène s'est accéléré ces dernières années, jusqu'à la publication de la proposition de directive européenne le 23 février 2022.



UN DRAME INDUSTRIEL QUI ACCÉLÈRE TOUT

L'effondrement de l'immeuble Rana Plaza

L'effondrement de l'immeuble Rana Plaza le 24 avril 2013 au Bangladesh, qui abritait de nombreux ateliers textiles a entraîné la mort de 1138 personnes et des centaines de blessés.

Il a révélé de manière dramatique aux yeux du monde les manquements aux règles élémentaires de sécurité au travail dans la chaîne d'approvisionnement du secteur textile.

La découverte dans les décombres d'étiquettes de marques internationales a entraîné une mobilisation de la société civile qui les a contraintes à contribuer à l'indemnisation des victimes.

Cet accident est devenu le symbole d'une prise de conscience mondiale sur la nécessité de responsabiliser les sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Une accélération de la pression législative qui commence en France

La pression législative s'est traduite par l'adoption en France, le 27 mars 2017, de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui vise les sociétés disposant de 5000 salariés en France ou de plus de 10 000 en France et à l'étranger.

Cette loi inédite a été le point de départ d'un renforcement des obligations de vigilance qui se traduit aujourd'hui par une extension à l'échelle européenne.

Deux faits notables :

Les grandes marques de textile interpellées n'avaient pas de relation contractuelle directe avec les ateliers du Rana Plaza.

L'immeuble du Rana Plaza avait été audité peu de temps avant le drame et considéré comme conforme.



UN DRAME INDUSTRIEL QUI ACCÉLÈRE TOUT

1. Fait générateur



Des étiquettes de grandes marques sont retrouvées dans les décombres : Benetton, Camaïeu, Auchan, C&A, Primark, Le Bon Marché, Loblaws...

franceinfo
Des étiquettes des marques Camaïeu et Auchan dans les décombres du Rana Plaza, au Bangladesh

LE FIGARO
Un immeuble de huit étages s'effondre au Bangladesh

Le Point
Benetton, client de l'immeuble effondré au Bangladesh

THE GLOBE AND MAIL
Canada's Joe Fresh among brands made in collapsed Bangladesh building

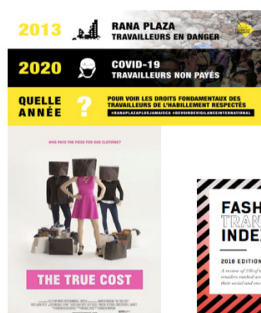
✓ L'immeuble du Rana Plaza avait été audité quelques jours avant le drame...

2. Mobilisation sociétale et institutionnelle

Campagnes de la société civile

Ethique sur l'Etiquette

Fashion Revolution



POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

RAPPORT DU PCN SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
DANS LA FILIÈRE TEXTILE-HABILEMENT

suite à la saisine effectuée par Madame Nicole Bricq,
Ministre du commerce extérieur

Interpellation du Quai d'Orsay et
Rapport du PCN OCDE à la demande
de la ministre

2 DÉCEMBRE 2013

3. Prises de position des acteurs concernés

Première réaction
Le déni...

...puis signature en mai 2013 du
Bangladesh Accord

ACCORD
on Fire and Building Safety in Bangladesh

4. Risques juridiques, sociétaux et réputationnels

Risques juridiques

France 2014: Plainte de 3 associations françaises (Sherpa, Collectif Ethique sur l'Etiquette, Peuples Solidaires) contre Auchan pour pratiques commerciales trompeuses

Risques sociétaux

Nourrit de nouvelles exigences des consommateurs qui s'expriment à travers des campagnes de boycott en ligne orchestrées par les ONGs mobilisées

Risques réputationnels

Des images de marques associées à celles du drame inondent les réseaux sociaux

5. Impact réglementaire

2017 : Adoption de la Loi sur le Devoir de Vigilance : Un premier pas historique pour le respect des droits humains par les multinationales



ENSEIGNEMENTS DE CINQ ANS D'APPLICATION DE LA LOI FRANÇAISE



1. Un changement de perspective imposé par la loi

L'exercice de vigilance est une rupture culturelle. Il ne s'agit pas d'identifier les risques pour l'entreprise.

Il s'agit d'envisager toutes les hypothèses de risques que son activité peut générer sur les tiers, au niveau de ses filiales, mais surtout dans le périmètre de sa chaîne d'approvisionnement.

De nombreuses parties prenantes très variées se sont emparées de cette loi :

On constate depuis 5 ans une multiplication d'études et rapports produits par des ONGs, syndicats, associations de consommateurs, etc.

Elles collectent et échangent des informations sur différentes filières générant des risques sur les trois grands enjeux visés par la loi : les droits humains, la santé-sécurité et l'environnement.

La publication de rapports sur des filières exposées permet à ces organisations :

- d'exercer une pression réputationnelle sur les entreprises des filières concernées
- de les amener à démontrer la mise en place de dispositifs de vigilance appropriés
- de mobiliser les voies de recours prévues par la loi, qui sont autant d'occasions de médiatisation :

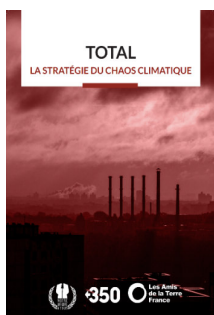
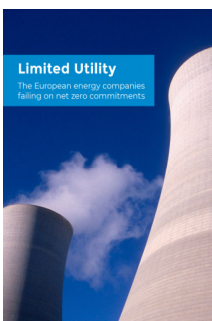
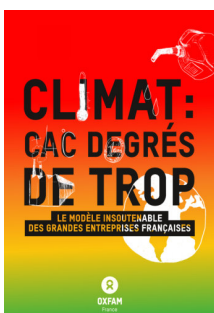
Mise en demeure de l'entreprise si le plan de vigilance publié est considéré inadapté

Délai de réponse 3 MOIS

Recours au juge pour enjoindre l'entreprise à informer sur les risques, leur traitement et les résultats

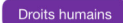
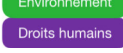
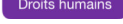
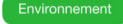
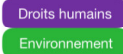
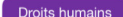
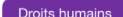
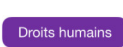
En cas de dommage, mise en jeu de la responsabilité civile, voire pénale des dirigeants et de la société

Aujourd'hui, aucune jurisprudence définitive n'est établie mais plusieurs affaires en cours montrent la variété des secteurs d'activités concernés et la diversité des coalitions d'acteurs mobilisés.



ENSEIGNEMENTS DE CINQ ANS D'APPLICATION DE LA LOI FRANÇAISE

Les dossiers initiés sur la base de la loi française

	  	Conditions de travail (salaire, licenciements, discrimination, etc.) dans la filiale turque	 
	  	Vigilance Climat Projet oléoduc en Ouganda	       
	  	Déforestation liée à la culture du soja, chaîne d'approvisionnement des produits carnés, Brésil	         
	  	Pollution hydrocarbures de l'usine d'eau potable de Caipulli au Chili entraînant 10 jours de privation d'accès à l'eau	  
	  	La filiale Européenne du groupe nord américain se voit reprocher un recours excessif à l'externalisation	  
	  	Conditions de travail filiales (Colombie, Mexique, Philippines)	 
	 	Droit des communautés à un consentement préalable, libre et éclairé lié à un projet de parc éolien au Mexique porté par sa filiale EDF Eolica de Oaxaca	 

Parmi les premiers enseignements des affaires en cours :

- De nouvelles coalitions d'acteurs (ONG, syndicats, associations de consommateurs, associations d'élus, etc.) qui travaillent ensemble.
- Les actions visent autant un projet, qu'un produit ou service, à l'échelle d'une filiale ou d'une filière d'approvisionnement.
- C'est le tribunal judiciaire qui est compétent et non le tribunal de commerce.



La Cour de cassation a confirmé le 15 décembre 2021 la compétence du tribunal judiciaire pour régler les litiges portant sur le devoir de vigilance.

En résumé :

Le devoir de vigilance a donc progressivement fait son entrée dans les rapports annuels de gestion.

Les principaux points de complexité et d'attention se situent dans la chaîne d'approvisionnement.

Si vous avez parmi vos clients des entreprises assujetties au devoir de vigilance, vous avez sans aucun doute constaté ces dernières années une recrudescence des exigences contractuelles sur le sujet.

Et ce n'est que le début avec l'extension européenne du devoir de vigilance

LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPÉEN, LEVIER DE DÉVELOPPEMENT BUSINESS POUR LES ETI, PME ET PMI !

03.



Les contours du devoir de vigilance
européen se dessinent

17-18



Les grands donneurs d'ordres et
leurs partenaires commerciaux

19-20

LES CONTOURS DU DEVOIR DE VIGILANCE EUROPÉEN SE DESSINENT



Dans le sillage de la loi française de 2017, de nombreuses initiatives ont vu le jour en Europe.

L'Allemagne et la Norvège ont adopté un texte dédié au devoir de vigilance et de nombreux projets sont en cours (les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, la Suède la Suisse et l'Irlande).

Ils partagent tous de nombreux points communs en termes d'enjeux couverts, de périmètre extraterritorial étendu à l'ensemble de la chaîne de valeur et de nature des mesures attendues.

Face aux risques de divergences, l'Union Européenne a décidé d'harmoniser le cadre juridique :

La proposition de directive publiée le 23 février 2022 vise 13.000 entreprises européennes et 4.000 non européennes, soit autant de donneurs d'ordres qui ne vont pas manquer d'exiger de leurs fournisseurs des garanties de vigilance !

La proposition de directive vise 2 groupes d'entreprises

les entreprises de plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 150 millions d'euros

les entreprises de plus de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 40 millions d'euros dont 50% provient de l'un des 3 secteurs dits « à risque » : textile, agriculture, extractif.

3 secteurs particulièrement à risque

Textile	Agriculture	Extractif
Vise la fabrication de textiles, de cuir et de produits connexes (y compris les chaussures), et le commerce de gros de textiles, de vêtements et de chaussures.	Vise l'agriculture, la sylviculture, la pêche (y compris l'aquaculture), la fabrication de produits alimentaires et le commerce de gros de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de bois, de produits alimentaires et de boissons.	Vise l'extraction de ressources minérales, indépendamment de leur lieu d'extraction, la fabrication de produits métalliques de base, d'autres produits minéraux non métalliques et de produits métalliques manufacturés, et le commerce de gros de ressources minérales, de produits minéraux de base et intermédiaires.

2 faits notables :

Les entreprises de pays tiers seront elles aussi assujetties au devoir de vigilance si leur chiffre d'affaires réalisé en Europe atteint les seuils de 150 et 40 millions d'euros.

Les PME sont désignées comme le point de vigilance auquel les grands donneurs d'ordres doivent prêter une attention particulière

LES CONTOURS DU DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN SE DESSINENT



Enjeux visés

- Les **droits humains** et **l'environnement**

Périmètre d'activité visé

- Les **filiales** et **relations commerciales établies** avec les fournisseurs et sous-traitants **directs** et **indirects**.
- La vigilance doit s'exercer sur l'ensemble du **périmètre de cycle de vie des produits et services**.

Mesures attendues

- **Un cycle de vigilance reposant sur les fondamentaux suivants**
- intégrer le devoir de vigilance dans les **politiques**
- **identifier** les incidences négatives **réelles** ou **potentielles**
- **prévenir** ou **atténuer** les incidences potentielles
- **mettre un terme** aux incidences réelles ou les réduire au minimum
- établir une **procédure de réclamation**
- **contrôler l'efficacité** de la politique et des mesures de vigilance
- **communiquer** publiquement sur le devoir de vigilance

Modalités de contrôle

- Confiées à des **autorités nationales de supervision** qui peuvent enquêter, inspecter, ordonner des mesures correctives et sanctionner.

Sanctions

- Des sanctions **efficaces**, **proportionnées** et **dissuasives** allant de sanctions pécuniaires jusqu'à l'exclusion des marchés publics.
- Les sanctions pécuniaires basées sur le chiffre d'affaires.

Responsabilité juridiques

- **La société** : responsabilité civile si l'entreprise n'a pas respecté les obligations et que ces manquements ont provoqué le dommage.
- **Ses dirigeants** (membres des organes d'administration, du management et de la supervision) : sont les garants du respect du devoir de vigilance et de la prise en compte des enjeux ESG dans leurs décisions.

Enjeu climatique

- Le climat doit faire l'objet d'un **plan spécifique** pour garantir la compatibilité de son modèle avec la limite de 1,5 degré Celsius.
- **Rémunération variable** des dirigeants en fonction du respect du plan climatique.

Les parties prenantes

- Consécration du rôle des parties prenantes internes comme externes impliquées à **tous les stades de l'exercice de vigilance**.

2 faits notables

- Le **principe de proportionnalité** en fonction de la **sphère d'influence**.
- L'encouragement à l'adoption de **plans d'actions sectoriels**

LES GRANDS DONNEURS D'ORDRES ET LEURS PARTENAIRES COMMERCIAUX



Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent devenir les points faibles de vigilance des donneurs d'ordres ; D'où la multiplication des exigences contractuelles sur le sujet ces dernières années.

L'adhésion à des chartes fournisseurs, chartes achats responsables et l'intégration de clauses RSE sont devenues usuelles.

La proposition de directive européenne consolide cette tendance en exigeant des donneurs d'ordre la mise en place d'assurances contractuelles qui, sous certaines conditions, leur permettront d'éviter la mise en cause de leur responsabilité en cas de dommage.

La contractualisation des enjeux de vigilance va se renforcer

Une ETI, PME ou PMI qui sait démontrer une démarche robuste de prévention et d'atténuation des risques :

1. Devient un gage de sécurité juridique pour ses clients
2. Optimise ce levier de préférence pour développer ses relations d'affaires

“

Encore aujourd'hui, les exigences contractuelles liées à ces enjeux sont largement déséquilibrées. Cela nuit à la mobilisation des partenaires et n'apporte aucune efficacité opérationnelle ni sécurité juridique au donneur d'ordres.

Yann Queinnec - Affectio Mutandi

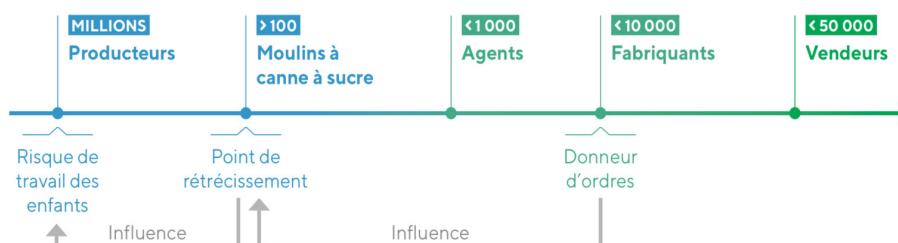
”

Pour éviter ces abus, la proposition de directive conditionne le transfert de responsabilité aux PME à des termes contractuels « équitables, raisonnables et non discriminatoires »

A chacun sa part d'influence, selon sa position dans la chaîne de valeur

Il ne faut pas hésiter à négocier les exigences contractuelles de vigilance avec vos donneurs d'ordres pour obtenir les conditions d'un contrat durable !

Exemple de la filière sucrière



LES GRANDS DONNEURS D'ORDES ET LEURS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Directive Européenne SFDR



Depuis l'entrée en vigueur en 2019 de la directive européenne SFDR, les investisseurs sont tenus de publier des informations sur la manière dont ils prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leur activité.

Les investisseurs sont donc incités à orienter leur financement vers les entreprises qui adoptent une politique responsable à l'égard de l'environnement et des droits humains.

L'impact de ces nouvelles obligations devient particulièrement tangible.

Une stratégie de vigilance levier de financement

Une ETI, PME ou PMI qui sait démontrer une démarche robuste de prévention et d'atténuation des risques renforce la confiance de ses partenaires financiers



Au dernier trimestre 2021, 2/3 des investissements ont été fléchés vers les entreprises les plus engagées.

Philippe Zaouati, Mirova



Cette tendance est confortée par la dynamique enclenchée au niveau européen avec le Greenddeal et la taxonomie verte. La taxonomie qui impose aux entreprises un nouveau type de présentation de leur données financières. Elles doivent en effet présenter les chiffres clés (chiffre d'affaires, OPEX, CAPEX) en distinguant la part de leurs activités qualifiées de durables ou non.

Un Plan de vigilance raisonnable c'est quoi ?

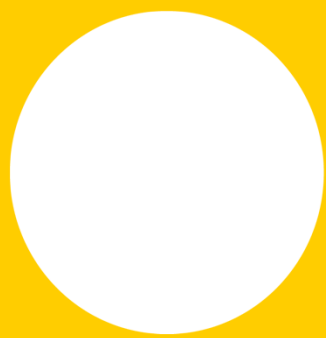
Un plan dont les objectifs sont atteignables et les résultats tangibles



En tant qu'investisseur responsable et dans un objectif d'intégration générale de critères ESG, nous analysons les critères ESG de tous nos dossiers d'investissement et les suivons tout au long du cycle d'investissement. Nous considérons la performance ESG d'une entreprise comme partie intégrante de sa performance globale.



Philippe Kunter, Bpifrance



**SERVIR
L'AVENIR**

